

Séance du 06 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
30/09/2022		
Date d'affichage		
30/09/2022		

L'an deux mil vingt-deux et le 6 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de DARRIBERE Patrick, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, BOUILLE VAGNEUR Marjory, CHAVES Jonathan, qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, RONDET Chantal, BENOIT-DELBAST Jacqueline.

Absent(s) excusé(s) : BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : AVELLANO Max

N°2022-10-06-12/77- Convention Commune/CDG40 pour la prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 452-302 et suivants, et L 812-2,
Vu le Décret D 85-603,
Considérant l'utilité publique et l'intérêt général d'une organisation fonctionnelle de la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et de son complément dans l'approche de la maîtrise des risques professionnels,
Vu les missions proposées par le CDG 40,
Vu la convention ci-jointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée par le CDG 40 pour la prévention des risques professionnels S.S.T,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

A Labenne, le 10 octobre 2022
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le secrétaire de séance,

Max AVELLANO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Max AVELLANO', is written over the printed name.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12/10/2022
Et publication et/ou notification le 13/10/2022